

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20220315-05-AI
Date de télétransmission : 29/03/2022
Date de réception préfecture

Republique Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	11	11

Date de convocation
9 Mars 2022

DELIBERATION BUREAU DELIBERATIF COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 15 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze Mars à dix-huit heures, le Bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Ludovic LEGGERI, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Absents excusés : Pierre JULIEN, Denis MACHADO.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Attribution des primes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé

N° de délibération : 5

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	11	11	0	0	0

Rapporteur : M. DOSE

Programme « Cœur Habitat »

En 2014, la Communauté de Communes a poursuivi l'aide à l'amélioration de l'habitat privé du Bassin de Pompey autour d'un programme défini initialement pour trois années puis prolongé à plusieurs reprises jusqu'au démarrage d'un nouveau dispositif d'aides, à savoir le 1^{er} juillet 2021. Ce programme dénommé « Cœur Habitat » a permis d'engager la rénovation de plus de 500 logements depuis 2014 au travers de trois axes majeurs qu'étaient :

- la lutte contre la précarité énergétique ;
- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

Au travers de ce dispositif, pouvaient également prétendre aux aides les travaux de ravalement de façades selon les périmètres définis dans le règlement et les travaux d'amélioration énergétique pouvant être réalisés par les propriétaires.

Les aides du Bassin de Pompey pour ces enjeux sont calculées sur une base forfaitaire de 15% de la dépense, plafonnée à 20 000€ HT. Certains dossiers, en fonction de la spécificité des travaux et des ménages, pouvaient bénéficier d'aides complémentaires ou de déplafonnement (Habitat très dégradé par exemple).

3 dossiers éligibles au dispositif « Cœur Habitat » vous sont soumis pour attribution des aides. Vous trouverez les informations en annexe.

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « OPAH » 2021-2026

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), mise en œuvre depuis juillet 2021, permet aux propriétaires occupants et bailleurs privés du Bassin de Pompey de réhabiliter leur logement avec pour cibles :

- la lutte contre la précarité énergétique ;

• le respect des engagements à la performance énergétique (rénovation basse consommation, utilisation de matériaux biosourcés, déploiement d'énergies renouvelables) ;

- le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie ou à mobilité réduite ;
- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre ;
- la reconquête des Zones d'Action Renforcée (zones spécifiques sur des secteurs plus centraux des 13 communes qui représentent près de la moitié des logements du territoire) avec la lutte contre la vacance, l'amélioration de l'attractivité du territoire et la valorisation du patrimoine bâti ;

L'ensemble de ces cibles ont ainsi été déclinées, en termes d'objectifs et de montants financiers à octroyer thématique par thématique, dans une enveloppe financière répondant aux engagements du Bassin de Pompey définis dans le cadre de la Délégation des Aides à la Pierre de l'Etat (500 000 € sur l'amélioration de l'habitat privé, ingénierie comprise par an). La convention de l'OPAH et le règlement d'attribution des aides du Bassin de Pompey tiennent compte de manière prioritaire des conditions sociales des propriétaires du territoire, s'appuyant sur un critère principal : les niveaux de ressources des propriétaires occupants sollicitant les aides en les majorant pour les plus précaires.

Certaines aides restent néanmoins ouvertes à l'ensemble de la population (Rénovation des façades, sortie de vacance, ...).

3 dossiers éligibles au dispositif « OPAH » vous sont soumis pour attribution des aides. Vous trouverez les informations en annexe.

Vous trouverez ainsi en annexe deux listes :

- Une liste regroupant 3 dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre du programme « Cœur Habitat » ;
- Une liste regroupant 3 dossiers de demande d'aide à l'amélioration de l'habitat dans le cadre de l'OPAH.

Une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces aides.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'attribution et le versement de l'aide à l'amélioration de l'habitat privé conformément au tableau joint.

PRECISE que le montant est prévu sur la ligne budgétaire 70-20422/20041.

Fait et délibéré les jour, mois et an
sudsits.

Pour extrait conforme

Le Président,



Laurent TROGRIC